

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1 GÉNÉRALITÉS Les présentes CGL font partie intégrante de tout contrat de location conclu avec PLS et s'appliquent de plein droit, sans réserve. Toute condition contraire du Locataire est inopposable à PLS sauf accord écrit exprès. En cas de lacune ou contradiction, référence aux CGL interprofessionnelles FNTFP-FNB-DLR. ► <i>RGPD : données (identité, SIRET, chantier) traitées par PLS en qualité de responsable de traitement sur la base légale art. 6.1.b RGPD. Conservation 5 ans post-contrat. Droit d'accès/rectification : finance@plslocation.fr.</i> ► <i>Sapin 2 : pour tout contrat > 50 k€ HT/12 mois glissants, le Locataire déclare agir en conformité avec la loi n°2016-1691 (anti-corruption et transparence). Violation → résiliation immédiate.</i>	7 INSTALLATION / ENTRETIEN Installation et montage sous responsabilité exclusive du Locataire. Intervention PLS sur demande écrite (conditions aux CP). Aucune modification ou intervention sur le matériel sans accord écrit PLS. Sous-location et prêt à un tiers sont interdits sans autorisation préalable écrite. Entretien courant : charge Locataire. Pièces d'usure : charge PLS selon planning convenu. Temps d'entretien PLS inclus dans la durée de location.	12 PRIX / PAIEMENT / GARANTIE 12.1 Prix Tarif par unité de temps ; toute unité commencée est due en totalité. Facturation minimum selon CP. Prix HT majorés de la TVA en vigueur, de l'éco-contribution (1,20% HT/j, L.541-1 C. env.) et de tout prélèvement légal applicable. Révision tarifaire possible selon indice TP01 (INSEE). 12.2 Paiement Factures payables comptant, sans escompte ni déduction. Retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable : – Exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues, toutes locations confondues – Suspension immédiate de toute nouvelle mise à disposition – Résiliation de plein droit de l'ensemble des contrats en cours – Reprise immédiate du matériel aux frais exclusifs du Locataire En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après LRAR restée sans effet sous 8 jours, la reprise immédiate du matériel loué. ► <i>Compensation : PLS est autorisé à imputer toute somme due par le Locataire sur le dépôt de garantie détenu, sans mise en demeure préalable.</i> ► <i>Solidarité : en cas de groupement d'entreprises, co-entreprise ou sous-traitance, chaque entité ayant bénéficié du matériel est solidairement et indivisiblement tenue des obligations de paiement.</i> 12.3 Garantie PLS peut exiger un dépôt de garantie égal à la valeur à neuf du matériel, sous forme de chèque de caution, virement de garantie ou caution bancaire à première demande. Restitution dans les 30 jours suivant la clôture définitive du compte, déduction faite de toute somme restant due.
2 LIEU D'EMPOI Le matériel est exclusivement destiné au chantier ou à la zone géographique désignés au contrat. Toute utilisation hors périmètre sans accord préalable et écrit de PLS entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, la résiliation immédiate aux torts exclusifs du Locataire et la facturation de tous surcoûts : transport, immobilisation, assurance, risques additionnels et frais administratifs.	8 RÉPARATIONS / DEPANNAGES Panne immobilisante → information immédiate à PLS par tout moyen (téléphone, email ou écrit). Pannes < 3h : sans incidence. Non-remplacement sous 1 jour ouvré → Locataire peut résilier immédiatement sous réserve de restitution. Aucune réparation ni intervention sans autorisation écrite préalable de PLS.	13 PÉNALTÉS / RÉSILIATION / PERTES 13.1 Intérêts & clause pénale Factures en retard majorées d'intérêts conventionnels = 1,5× taux légal en vigueur, à compter de la date d'échéance sans mise en demeure. Clause pénale : indemnité de 20% du montant impayé (min. 100 €) pour frais de remise au contentieux. Indemnité forfaitaire légale de recouvrement : 40 € par échéance impayée (art. L.441-3 et L.441-6 C. com.), de plein droit. 13.2 Résiliation PLS peut résilier de plein droit, sans mise en demeure, en cas de : non-paiement d'une facture, utilisation non conforme du matériel, défaut d'assurance, sous-location ou prêt non autorisé, refus d'accès au chantier, ouverture d'une procédure collective. Le matériel doit être restitué immédiatement. Le Locataire reste redevable de l'ensemble des loyers échus et sommes dues jusqu'à restitution effective. 13.3 Pertes d'exploitation PLS ne garantit pas la continuité de fonctionnement. En cas de panne, arrêt ou indisponibilité, aucune indemnité, pénalité ou réparation ne peut être réclamée par le Locataire au titre des pertes d'exploitation directes ou indirectes, sauf faute lourde ou dolosive de PLS dûment établie. ► <i>Force majeure : grève nationale, pandémie, catastrophe naturelle reconnue, décision administrative rendant l'exploitation impossible → PLS peut suspendre ses obligations après notification écrite sous 48h, sans indemnité.</i> <i>Suspension limitée à 30 jours ; au-delà, résiliation sans pénalité. Les aléas propres au chantier du Locataire (météo locale, arrêt de site, litiges tiers) ne constituent pas un cas de force majeure et n'affectent pas les obligations de paiement.</i>
3 MISE À DISPOSITION 3.1 État & transfert de garde Matériel livré propre, plein de carburant, graissé, muni de l'antigel et de la documentation technique, conforme aux réglementations sécurité, hygiène et circulation. La prise de possession transfère immédiatement la garde matérielle et juridique au Locataire (art. 1240-1242 C. civil). Le Locataire supporte tous risques (perte, vol, destruction, détérioration) jusqu'à restitution effective, y compris en cas de force majeure. Réserves : formulées par écrit dans les 2h suivant la mise à dispo. À défaut, matériel réputé conforme et accepté sans réserve. 3.2 Date de mise à disposition Le contrat peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit en avertir l'autre avec un préavis raisonnable. Tout matériel livré ou mis à disposition fait l'objet d'un bon de sortie dûment signé par le Locataire, constituant le document contractuel de référence. 3.3 Matériels tractés Vérification des attelages et dispositifs de sécurité obligatoire avant toute utilisation. Code de la route, amendes et pénalités : responsabilité exclusive et entière du Locataire. Coordonnées transmissibles aux autorités en cas d'avis de contravention. ► <i>Réserve de propriété : le matériel demeure propriété exclusive de PLS à tout moment. En cas de procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation) ou de saisie visant le Locataire, notification obligatoire à PLS sous 24h et facilitation de la restitution immédiate. PLS peut procéder à toute mesure conservatoire sans mise en demeure.</i>	9 RESPONSABILITÉS & ASSURANCES 9.1 Garde & responsabilité PLS transfère au Locataire la garde matérielle et juridique du matériel pendant la durée du contrat. PLS ne peut être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes d'un arrêt, d'une panne ou dysfonctionnement non dû à un vice prouvé existant à la mise à disposition. Le Locataire ne peut employer le matériel à un usage anormal ni dans des conditions différentes de celles prévues, ni enfreindre les règles de sécurité du constructeur ou de PLS. Toutefois, le Locataire ne saurait être tenu des conséquences des vices cachés ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à son usage. Lorsque le matériel est confié pour réparation à un tiers à l'initiative de PLS, il passe sous la garde de ce tiers ; le Locataire est alors déchargé de la responsabilité des dommages qui pourraient en résulter. 9.2 RC obligatoire — min. 1 500 000 € / sinistre Le Locataire doit être couvert par une assurance RC Entreprise pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par le matériel loué. Attestation en cours de validité remise avant ou à la signature. À défaut : résiliation de plein droit (art. 17). 9.3 Assurance matériel — obligatoire Le Locataire est responsable des dommages causés au matériel loué pendant la durée de location. Le Locataire souscrit une assurance couvrant vol, perte, casse, incendie et tous risques chantier à valeur à neuf. Spécifique ou annuelle. L'attestation précise l'engagement de la compagnie de verser l'indemnité à PLS, les références du contrat, montants de garanties et franchises. Si garanties ou franchises sont inférieures aux conditions PLS, le Locataire prend la différence à sa charge. À défaut, PLS peut imposer sa couverture aux frais du Locataire. Le Locataire renonce à tout recours contre PLS et ses assureurs pour les dommages couverts ou devant être couverts. 9.4 RAR & bris/vol PLS Le Locataire accepte la renonciation à recours de PLS à son encontre, moyennant la facturation d'un montant forfaitaire par jour calendaire. Les conditions de franchises et plafonds figurent aux conditions particulières, qui fixent le prix de cette renonciation à recours. À défaut, une franchise de 10% de la valeur à neuf du matériel reste à la charge du Locataire. Bris machine + vol PLS : prime 10% HT/jour calendaire. Le matériel doit être entreposé en fin d'utilisation dans un endroit clos et sécurisé. Vol → dépôt de plainte le jour même ; n° de série et n° de parc PLS à demander préalablement. Franchise : 15% valeur neuf HT (min. 5 000 € — max. 12 000 € HT), à la charge du Locataire. 9.5 Exclusions de garantie – Câbles électriques/soudage, flexibles air/hydrauliques, tuyaux rouflement/aspiration – Feux remorque, roue jockey, timons, pneumatiques remorques/engins, accessoires détachables – Réparations de fortune, suppression volontaire de sécurités, usage anormal (art. 5) – Personnel non qualifié/habilité (R.4323-55 C. trav.) – Perte/vol sans surveillance ni protection ; vandalisme récurrent non accidentel ► <i>Procédures collectives : en cas de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire du Locataire, PLS dispose d'un droit de revendication immédiat.</i> <i>Le Locataire (ou son mandataire) est tenu de ne pas s'y opposer et de notifier PLS sous 24h.</i>	14 INTÉMPÉRIES En cas d'intempéries dûment constatées affectant le chantier, le matériel immobilisé est facturé à taux réduit de 50% du tarif journalier, limité à 2 jours calendaires par mois. Déclaration obligatoire par le Locataire avant 9h le jour concerné par tout moyen écrit. À défaut de respect du délai, journée facturée en conditions normales. Non applicable aux tarifs mensuels, forfaitaires ou plurimensuels.
4 DURÉE DE LA LOCATION 4.1 Durée déterminée La location court du jour de mise à disposition du matériel (entrepôts PLS, lieu d'utilisation ou lieu de détention précédent) jusqu'à restitution physique en dépôt PLS ou au lieu désigné. La date contractuelle de début est celle du bon de sortie signé. La durée prévisible peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée fait l'objet d'un nouveau accord écrit entre les parties. 4.2 Durée indéterminée La location peut être conclue pour une durée indéterminée. En cas de non-restitution à l'échéance prévue, le contrat se poursuit par tacite reconduction et devient un contrat à durée indéterminée, conservant les conditions particulières définies initialement, avec facturation continue jusqu'à restitution effective. Résiliation : préavis minimum 1 jour ouvré par écrit (LRAR ou email AR).	10 VISITES Épreuves & visites réglementaires Lorsque la réglementation exige des épreuves ou visites périodiques, le Locataire est tenu de mettre le matériel à disposition de l'organisme de contrôle compétent. Visites cycliques réglementaires : charge PLS. Contrôles de conformité d'installation : charge Locataire.	15 ÉCO-CONTRIBUTION En application de l'art. L.541-1 C. env., PLS met en œuvre un programme de traitement des déchets liés à la maintenance du matériel. Coût mutualisé facturé à 1,20% du montant HT de location par jour calendaire. Taux susceptible d'évolution réglementaire : toute modification notifiée 30 jours avant effet.
5 CONDITIONS D'UTILISATION 5.1 Nature de l'utilisation Le Locataire informe PLS des conditions d'utilisation. L'utilisation dite « normale » correspond à celle préconisée par PLS lors de la demande de location. Tout usage différent doit être signalé et consigné aux conditions particulières, valant acceptation des deux parties. Le Locataire est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme (nature du sol et du sous-sol, domaine public, environnement). Obligations quotidiennes et avant chaque démarrage : nettoyage, graissage, appoints (carburant, huile, antigel, AdBlue, pression et état des pneumatiques, niveaux hydrauliques). Produits préconisés par le constructeur ou PLS. Le Locataire est seul responsable du respect de l'ensemble des réglementations applicables à l'utilisation du matériel (notamment en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail). Il lui appartient d'obtenir toutes autorisations administratives requises, de procéder, le cas échéant, aux aménagements nécessaires de l'installation et d'en justifier à première demande auprès de PLS. Lorsque l'installation du matériel est réalisée par PLS, le Locataire s'interdit d'y apporter toute modification, transformation ou intervention, directe ou indirecte, sans l'accord préalable et écrit de PLS. Le Locataire s'interdit également toute intervention sur le matériel loué, à quelque titre que ce soit (ajout, suppression ou modification d'un élément), sauf autorisation expresse de PLS. La location étant conclue intuitu personae, le Locataire ne peut ni sous-louer, ni prêter, ni mettre à disposition le matériel, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et écrit de PLS. 5.2 Durée de l'utilisation Facturation en jours ouvrés, ouvrables, calendaires ou mensuel selon tarif convenu aux conditions particulières. Matériels à compteur : 7h/j base ; au-delà, décompte prorata horaire (ex. : 10h = 1,43 j). Samedis, dimanches et jours fériés facturés à la journée entière. ► <i>Indexation : pour locations > 3 mois, tarif révisable sur l'indice TP01 (INSEE), notification PLS 15 jours avant effet. Hausse TP01 > 5%/12 mois glissants → révision automatique à la date anniversaire.</i> ► <i>Télématique/GPS : PLS peut équiper les engins de dispositifs de suivi (GPS, compteur horaire embarqué). Les données collectées (localisation, durée, alertes) constituent une preuve opposable en cas de litige. Conservation 3 ans post-restitution.</i>	11 RESTITUTION DU MATÉRIEL À l'expiration du contrat, quel qu'en soit le motif, le Locataire rend le matériel en bon état compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée d'emploi. Le Locataire confie le matériel à un personnel qualifié, muni des habilitations nécessaires (conduite d'équipements mobiles automoteurs et engins de levage, art. R.4323-55 C. trav.), le gérant en bon père de famille, le maintenant en bon état de marche et l'utilisant dans le respect des règles de l'art et des consignes d'hygiène et de sécurité. Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable, tout changement de destination, d'utilisateur, de lieu d'emploi ou modification technique sans autorisation écrite de PLS donne à PLS le droit de résilier le contrat (art. 13) et d'exiger la restitution immédiate du matériel. Conditions de restitution Sauf accord contraire, restitution au dépôt PLS pendant ses heures d'ouverture. Matériel rendu propre et plein de carburant ; à défaut, nettoyage et carburant facturés au tarif en vigueur. Demande vendredi ou veille de jour férié → reprise 1er jour ouvré suivant. Bon de retour définitif établi après examen dans les 5 jours ouvrés. Matériel non restitué, volé, perdu ou détruit → facturé à valeur à neuf sans vétusté, majoré de tous frais annexes (transport, expertise, immobilisation, frais de gestion). ► <i>Procédure sinistre : déclaration écrite à PLS sous 24h. Vol → dépôt de plainte le jour même obligatoire (n° de série et n° de parc PLS à demander préalablement). Tout retard dans cette procédure engage la responsabilité personnelle du Locataire, y compris la perte de couverture assurantielle.</i> Exclusions garantie art. 9.3 – Dommages causés par personnel non qualifié ou non habilité – Crevaisons, parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents – Perte ou vol laissés sans surveillance ni protection adaptée – Vandalisme récurrent ne relevant plus d'un événement accidentel, soudain et imprévisible – Opérations de transport et opérations attachées	NOTE MATÉRIELS AUTOPOURTEURS Les matériels autoporteurs soumis à l'obligation d'assurance (loi n°58-208 du 27/02/1958) doivent faire l'objet d'une assurance spécifique souscrite par le Locataire, distincte et en sus de l'assurance tous risques chantier. L'attestation correspondante doit être remise à PLS avant tout départ de matériel.
6 TRANSPORTS Frais de transport aller-retour, chargement et déchargement : charge exclusive du Locataire sauf stipulation contraire aux CP. Responsabilité selon organisateur : Locataire si enlèvement par lui ; PLS si livraison assurée par PLS. Assurance transport spécifique obligatoire pour la partie responsable. Sinistre à l'arrivée → réserves légales immédiates auprès du transporteur + information PLS sans délai.		LEXIQUE ABRÉVIATIONS – CP = Conditions Particulières écrites sous en-tête PLS – LRAR = Lettre Recommandée avec Accusé de Réception – RC = Responsabilité Civile RAR = Renonciation à Recours – CDL = Contrat de Location à Durée Libre TP01 = Indice TP INSEE – C. trav. = Code du travail C. com. = Code de commerce – C. env. = Code de l'environnement C. civil = Code civil ► = <i>Clauses issues des recommandations expert</i>
ACCEPTATION DES CGL — Lu et approuvé — Mention manuscrite obligatoire		
CLIENT / LOCATAIRE		
Nom & qualité : _____		
Date : _____		
Tampon + Signature : _____		